

RÉFORME DU DISPOSITIF APE

RÉUNION AVEC LE CABINET DE LA MINISTRE TILLIEUX DU 10/11/2016

10 novembre 2016

Présents : Olivier Jusniaux, Sébastien Lemaitre (cabinet Tillieux), Marie-Claire Sepulchre (FEDOM), Fabiola Fripiat (FILE), Farah Ismaili et Pierre Malaise (CESSOC), Dominique Van de Sype et Frédéric Clerbaux (UNIPSO)

TRAVAUX EN COURS

Par rapport à la dernière réunion, le cabinet a travaillé sur les aspects suivants :

- Stratégie de communication (Forem) pour la mi-décembre, avec un objectif de communication vers différents publics pour le début de l'année 2017
- Simplification des mécanismes pour l'octroi des activations : la carte activa sera remplacée par un espace personnel consultable par le travailleur et l'employeur. Cela prémunit l'employeur d'éventuelles négligences du travailleur dans la communication de ses informations pour qu'il puisse bénéficier des allocations de travail. Ce mécanisme sera en vigueur pour le lancement des nouvelles aides groupe-cibles en juillet 2017 (l'ensemble des nouvelles aides serait lancé à ce moment). A terme, cela se fera via un mécanisme similaire à tax-on-web (même sous-traitant)
- Pour les aides « groupe-cibles » et le contrat d'insertion, le projet de décret a été adopté en 2^{ème} lecture et a été envoyé au Conseil d'Etat. Celui-ci doit se prononcer pour le 28 novembre 2016. Le projet de décret sera examiné en 3^{ème} lecture lors d'une réunion du GW de décembre et les Agw seront présentés en même temps. Pour le contrat d'insertion, l'Agw contiendra notamment les modalités relatives à l'accompagnement. Le Forem est chargé de superviser cet accompagnement qui associera d'autres acteurs, comme les MIRE. Le cabinet a programmé une réunion avec l'Intermire
- Réforme des CISP (EFT/OISP) : rencontre avec l'Interfédéré ce jour. Le cabinet pointe les questions devant encore être réglées :
 - La question des APE « résiduaire » : l'ensemble des APE affecté à l'activité CISP bascule dans le nouveau système. Il reste néanmoins des postes APE affectés à d'autres activités
 - Le mécanisme à mettre en œuvre pour le contrôle du volume global de l'emploi
 - La mise en place d'un groupe de travail avec les représentants du secteur, le cabinet et l'administration, à l'image de ce qui s'est fait pour le transfert des aides ménagères titres-services.

L'objectif est que les agréments soient envoyés pour la fin du mois de décembre : un courrier du Ministre devrait annoncer les modifications etc et un autre courrier, plus technique, pour annoncer ce à quoi les différents services ont droit. Le passage de l'Agw en 3^{ème} lecture est également prévu pour le mois de décembre.

Ref. :R2016-048

FOCUS SUR LA REFORME DES APE

Avertissement préalable : Olivier Jusniaux demande la plus grande réserve sur les éléments qui sont discutés dans la réunion. Il s'agit d'options envisagées par le cabinet mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un aval par le Gouvernement.

ETAT D'AVANCEMENT

Le travail de rédaction du projet de décret est en cours. Les simulations avancent également (déjà réalisées pour les pouvoirs locaux). Une difficulté rencontrée est que le Forem ne se réfère pas au numéro de BCE des employeurs comme l'ONSS, mais a une numérotation spécifique (différente en plus de celle de la DGO6 !). Il faut donc réconcilier les données ONSS et les données Forem.

CALCUL DU FORFAIT APE

Pour le calcul du forfait pour chaque employeur, il sera procédé de la manière suivante :

- Points APE réalisés en 2015
- Montant de la réduction ONSS déduction faite de la réduction structurelle des charges sociales dont a bénéficié l'employeur en 2015

Il semble que le cabinet ne soit pas convaincu par sa propre proposition de prendre une moyenne entre deux ou plusieurs années de référence pour éviter l'impact d'une année où le non-réalisé serait particulièrement élevé.

Le budget global du crédit d'ancienneté (3,5M€ indexés) sera ajouté au budget des points APE. Une nouvelle valeur du point APE sera déterminée en tenant compte de l'ensemble de ces éléments. Cette valeur sera commune à l'ensemble des employeurs (non-marchand et pouvoirs locaux).

En fonction du montant promérité par chaque employeur, celui-ci se verra attribuer un certain nombre de points APE. L'objectif est que l'employeur ne perde pas d'argent par rapport à ses subventions 2015. Les indexations de la valeur du point APE en 2016 et 2017 seront prises en considération et intégrées dans la valeur du point. Par la suite, le point sera indexé comme actuellement.

Il serait tenu compte de l'évolution barémique pour la partie qui concerne l'évolution de la réduction ONSS, via l'indexation de la valeur du point. Cette formule serait commune à l'ensemble des employeurs peu importe l'ancienneté réelle de leurs travail et l'évolution des barèmes dans leur CP. Une formule similaire a été établie pour faire évoluer le taux horaire des CISP.

Les représentants de l'UNIPSO insistent sur les deux principaux problèmes pour le secteur non marchand :

- La part du coût de l'ancienneté barémique liée aux cotisations sociales
- L'impact du choix d'une année de référence

FONCTIONNEMENT DU NOUVEAUX SYSTÈME

Absences non rémunérées

Concernant la prise en considération des absences non rémunérées sur la subvention (actuellement les subventions APE ne sont pas versées pour les mois d'absence non rémunérées) la vérification serait annuelle via les données de la Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS). La dernière tranche de la subvention serait le cas échéant ajustée en fonction des prestations du travailleur.

Contrôle du volume global de l'emploi (VGE)

Le VGE sera également contrôlé via la BCSS. En cas de diminution du VGE, les subventions seraient directement adaptées en conséquence.

Les représentants de l'UNIPSO indiquent que dans certains cas, il est difficile de remplacer à court terme (difficulté de recrutement, incertitudes sur la durée de l'absence, caractéristiques du poste,..). Les représentants du cabinet n'ont pas encore décidé des conséquences dans ce cas. Il n'est pas exclu, par exemple, que l'employeur qui n'aurait pas remplacé dans l'année en cours voit ses subventions diminuées l'année suivante. Ils réfléchissent également aux dérogations possibles au maintien du VGE.

Conditions d'accès

Pour les demandeurs d'emploi inoccupés engagés dans le cadre de nouvelles décisions, les critères d'engagement seront ceux fixés par le décret groupe-cible qui entrera bientôt en vigueur.

Pour le remplacement des travailleurs APE occupés en 2015, les critères actuels seraient maintenus.

Contrôle du coût salarial

La volonté des représentants du cabinet est d'éviter de mettre en œuvre un système de contrôle du coût salarial individuel. Une solution juridique doit encore être trouvée afin de combiner ce nouveau système et les prescriptions légales.

Transition vers le nouveau système

Les représentants de l'UNIPSO insistent sur les opérations qui seront nécessaires aux employeurs pour passer du nouveau à l'ancien système et du temps nécessaire pour assurer cette transition. Par exemple, le changement dans le système de paiement des subventions nécessite une adaptation des logiciels de l'entreprise. A cet égard, le timing envisagé de la réforme (basculement dans le nouveau système au mois de juillet) n'est vraiment pas idéal (période de vacances scolaires). Ils insistent également pour que le Forem et/ou la DGO6 informent correctement les employeurs des nouvelles formalités administratives.

Concernant les « fonds de roulement », ils pourraient servir de variable d'ajustement de la réforme en cours : par exemple, une partie pourrait servir pour préfinancer la première tranche de subventions dans le nouveau système.

PARTICULARITÉS SECTORIELLES

- Les aides-ménagères titres-services transférées en APE en 2016 : une solution sera trouvée pour les prendre en considération dans la réforme APE
- Les emplois jeunes « non-marchand » : un rendez-vous a été fixé récemment entre les Ministres Tillieux et Greoli

INFORMATIONS PRATIQUES

- Valeur du point APE en 2017 : 3066,98€
- Crédit d'ancienneté 2015 : valeur non encore connue

AGENDA

La prochaine rencontre est fixée **le jeudi 8 décembre à 15h30** au cabinet de la Ministre Tillieux.